



ARRETE N° 4

Du 5 mars 2020

**Objet : Règlement temporaire de circulation et permission de voirie  
pour les travaux d'effacement du réseau électrique basse tension rue Laurent Lainé.**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant que les travaux réalisés** par l'entreprise DRTP domiciliée à OIRY (Marne) ZI des Ormissets, en charge de réaliser les travaux d'effacement du réseau électrique basse tension rue Laurent Lainé (RD 228), nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place **d'une circulation alternée par feu.**

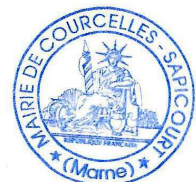
**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus, la circulation rue Laurent Lainé, du carrefour avec la rue des Favières jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise, sera alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise DRTP. Le nettoyage de la voirie ainsi que la réfection de l'enrobé devront être réalisés à la fin du chantier par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 5 mars 2020

Affichage du 5 mars 2020

Le Maire  
Patrick DAHLEM



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la notification et de la publication, effectuées le 5 mars 2020.